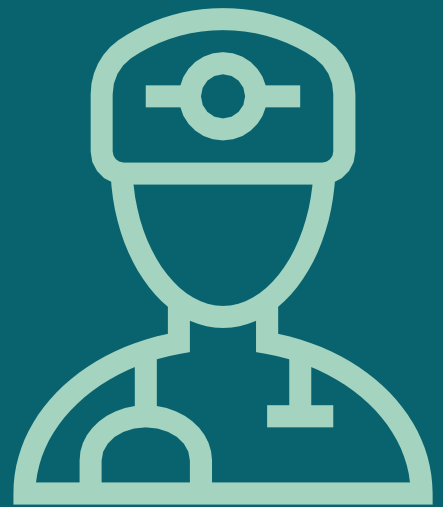




Convention de partenariat

Aide financière communale
en faveur de l'installation de
médecins généralistes





Entre les soussignés :

La ville de Donzère,
représentée par son Maire,
Marie FERNANDEZ,
10 rue Frédéric Mistral - 26290 Donzère

Et

M

médecin généraliste,

demeurant.....

La Région Auvergne – Rhône - Alpes fait face, depuis plusieurs années, à une importante diminution du nombre de médecins généralistes libéraux, conséquence d'une pyramide des âges défavorable et de l'attractivité jugée « moindre » de la région pour cette spécialité médicale.

Donzère n'échappe pas à ce constat et souffre depuis quelques années d'un déficit d'offre de soins de médecine pour répondre aux besoins de la population.

CADRE JURIDIQUE - TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Article L. 1434-4 du Code de la santé publique, modifié par Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 - art. 51 de financement de la Sécurité sociale pour 2020
- Article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales, modifié par ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 – art. 5 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Article L162-47 du Code de la Sécurité sociale modifié par la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité sociale pour 2008
- Articles D1511-52 à D1511-56 du Code général des collectivités territoriales - Décret n° 2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine prévues à l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales et modifiant le Code général des collectivités territoriales
- Articles R1511-44 à R1511-46 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux aides à l'offre de soins dans les zones déficitaires Décret n° 2005-1724 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales
- Arrêté ARS relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération N° 2024-057 du Conseil municipal du 17 juin 2024 approuvant le principe d'une aide financière communale pour l'installation des médecins généralistes.



ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Profession éligible -

Médecin généraliste
Inscrit(e) à l'ordre des médecins

- Nationalité -

Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou étranger/étrangère en situation régulière en France depuis le 1^{er} janvier de l'année sur la période du contrat.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA BOURSE

Les médecins admis pour bénéficier de l'aide, en bénéficieront pendant une durée de 3 ans maximum, dans le respect des conditions d'attribution mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

L'aide proposée correspond à un montant plafonné à 18 000 € qui pourra être versé sous forme de prime à l'installation, participation au paiement d'un loyer professionnel, aide à l'acquisition de matériel médical... Elle est cumulable avec les autres aides de l'Etat.

En cas de versement sous forme de prime, le montant est déclarable au titre des impôts sur le revenu.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

L'aide financière est versée en contrepartie d'un engagement à :

- Exercer activité de médecine générale à minima à 80 % d'un temps complet, sur le territoire communal de Donzère,
- En activité libérale de secteur 1 ou salariale dans un centre municipal de santé donzérois,
- Sur une durée minimale de 3 ans,
- Adresser au Maire de Donzère, par courrier recommandé avec accusé de réception, le document officiel attestant de l'installation effective sur le territoire municipal.

2. CONDITION D'ASSIDUITÉ

Le bénéficiaire doit être assidu à l'exercice de ces fonctions. En cas de manque d'assiduité, la commune se réserve le droit de suspendre l'aide ou d'en demander le remboursement total ou partiel

3. CAS SPÉCIFIQUES

- Suspension -

La suspension de l'activité donne lieu à la suspension concomitante de l'aide financière et/ou son remboursement total ou partiel.

- Interruption d'exercice -

L'interruption de l'exercice entraîne l'interruption du versement de l'aide financière et/ou son remboursement total ou partiel.

L'interruption d'exercice pour des raisons médicales graves (hospitalisation, traitement médical lourd) ou de congé de maternité ou de paternité, et sur présentation d'un certificat médical, entraînera une suspension du versement de la bourse. La reprise du versement ou l'absence de demande de remboursement total ou partiel se fera à condition que le bénéficiaire réintègre son activité à l'issue de l'interruption.

En cas de décès du bénéficiaire, le comité de sélection se réserve le droit d'étudier le cas et de décider de la redevabilité ou non de la famille.

- Changement de situation -

En cas de changement de situation durable affectant les conditions d'éligibilité, le bénéficiaire est tenu d'en avertir la commune de Donzère dans un délai d'un mois à compter de la date du changement en question.

ARTICLE 4: CANDIDATURE ET MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDE

1. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le médecin généraliste doit faire acte de candidature (annexe 1) et fournir l'intégralité des documents demandés (annexe 2).

Le dossier de candidature doit être transmis :

- > par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Maire de Donzère, et envoyé à l'adresse de la Mairie de Donzère :
10 rue Frédéric Mistral – 26290 DONZERE

Ou

- > en main propre, à la Direction des affaires sociales et finances – 10 rue Frédéric Mistral – 26290 DONZERE

2. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

- Instruction et décision -

Le Comité de sélection est chargé de l'instruction des candidatures. Il est composé de :

- > Le Maire ;
- > L'adjointe aux affaires sociales ;
- > Le directeur général des services ;
- > La directrice des affaires sociales et finances ;
- > Le cas échéant, des personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine concerné.

Il étudie les dossiers de candidatures et émet des avis motivés, notamment sur le projet professionnel présenté, avant de décider de retenir ou de rejeter les candidatures correspondantes.

Le Comité peut décider d'auditionner les candidats afin d'approfondir les projets professionnels et affiner leurs compatibilités avec les besoins du territoire.

- Notification -

Toute décision afférente à une demande d'attribution de l'aide est notifiée par le Maire de Donzère par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de rejet de la demande, le motif sera précisé dans la notification. Deux voies de recours sont ouvertes :

1) Le recours gracieux qui vaut demande de réexamen du dossier.

Ce recours gracieux doit se faire exclusivement par courrier postal adressé au Maire de la commune de Donzère, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le silence de l'administration pendant deux mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

2) Le recours contentieux.

Il doit être introduit auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de notification de rejet du recours gracieux.

3. CONTRÔLE DE LA COMMUNE

La Commune exerce un contrôle sur les pièces des dossiers réceptionnés. En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse ou d'attribution par erreur d'instruction, la commune pourra demander au bénéficiaire le remboursement intégral ou partiel des sommes indûment perçues.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES À LA FIN DE LA CONVENTION

Le versement de l'aide s'arrête après l'écoulement des 3 années pendant lesquelles le médecin généraliste en a bénéficié, selon les modalités précisées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 6: CAS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE PERÇUE

En cas de non-respect des engagements d'exercice, le remboursement de l'indemnité perçue est dû en partie si la durée d'installation est inférieure à la durée conclue dans la présente convention (3 ans), en proportion de la durée d'exercice sur le territoire.

En cas de non-respect de la condition d'assiduité, de suspension d'exercice ; de changement de situation ; ou d'interruption d'exercice, la commune se réserve le droit d'étudier les dossiers au cas par cas, et toute somme indûment perçue sur avis du Comité de sélection devra être remboursée.

Lorsqu'un médecin généraliste est tenu de reverser tout ou partie du montant de l'aide financière, un courrier lui notifiant l'ordre de reversement lui est adressé par le Trésorier Public.

À réception de l'avis des sommes à payer, le médecin généraliste a la possibilité de solliciter auprès des services du Trésor Public, l'échelonnement du remboursement de la somme due.

ARTICLE 8: RÈGLEMENT DE LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché par les parties.

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif.
Le présent contrat tombe sous les règles du droit français en vigueur à la date de la signature.

Fait à Donzère, le

Marie FERNANDEZ
Maire de Donzère

Le Médecin Généraliste

Annexe 1

Dossier de candidature

FORMULAIRE DE DÉPÔT DE CANDIDATURE

Année d'obtention du diplôme :

État civil et coordonnées du candidat :

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal / Ville :

Courriel :

Téléphone :

Académie :

Université :

Autres éléments que vous souhaiteriez porter à la connaissance du Comité de sélection:

.....
.....
.....

Fait à le

Signature du candidat

Annexe 2

Liste des pièces à présenter

CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Formulaire de dépôt de candidature dûment rempli
2. Curriculum vitæ
3. Pièce d'identité en cours de validité
4. Diplôme d'Etat de médecine générale
5. Projet professionnel : ce projet doit prendre la forme d'une lettre de motivation, à adresser au Maire de Donzère. Il détaille le projet professionnel ainsi que les motivations à s'installer sur le territoire de la commune. Ce document ne devra pas excéder les trois pages.
6. Relevé d'Identité Bancaire

Le dossier complet est à transmettre

- > par courrier recommandé avec accusé de réception et envoyé à l'adresse de la Mairie de Donzère:

Mairie de Donzère, 10 rue Frédéric Mistral – 26290 Donzère

ou

- > en main propre, à la Direction des affaires sociales et finances

10 rue Frédéric Mistral – 26290 Donzère